



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA JEUNESSE
ET DE L'ENGAGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ma collectivité s'engage

**Accueillez des volontaires
en Service Civique
dans votre collectivité**

**Pour les jeunes de votre territoire,
pour votre collectivité
et pour l'ensemble des habitants**



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous



Sarah El Haïry,
secrétaire d'État
chargée de la Jeunesse
et de l'Engagement

Mesdames et Messieurs les élus,

La jeunesse est la richesse de nos territoires. Elle mérite toute notre attention, toute notre énergie. A nous de lui permettre de vivre des expériences structurantes pour les aider dans leur chemin. C'est là que l'engagement de Service Civique trouve pleinement son sens.

Nous servons, Etat comme collectivités territoriales, l'intérêt de nos concitoyens et de nos territoires. C'est ensemble que nous pouvons, pour nos jeunes, accélérer le développement du Service civique. De la solidarité intergénérationnelle, à l'inclusion numérique, en passant par la préservation de notre environnement, le Service civique est une chance pour notre jeunesse depuis 10 ans, une opportunité pour nos territoires, un lien unique qui transforme l'engagement individuel en bienfait collectif.

L'Agence du Service Civique et ses référents territoriaux sont à votre disposition.

Je compte sur vous !

Pourquoi accueillir des volontaires ?

Pour votre collectivité et ses projets :

Le Service Civique permet :

- de renforcer votre politique locale Jeunesse ;
- d'expérimenter des projets d'innovation sociale ;
- d'amplifier les actions menées par votre collectivité ;
- d'aller à la rencontre de nouveaux publics ou de publics éloignés/isolés ;

Pour les jeunes de votre territoire :

Le Service Civique favorise l'engagement citoyen des jeunes au sein de leur bassin de vie, le développement et la valorisation de leurs compétences, ainsi que l'enrichissement de leurs perspectives d'insertion sociale et professionnelle.

Pour l'ensemble des habitants :

Les habitants de votre territoire bénéficient d'actions de cohésion sociale et de solidarité. Ils gagnent en proximité avec les services publics proposés par votre collectivité.

Quelle collectivités peuvent accueillir des volontaires ?

Toutes les collectivités et organismes publics associés.

Communes, Intercommunalités, départements, régions, collectivités d'outre-mer. Syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, etc.

CCAS/CIAS, Caisses des écoles, MDPH, Offices publics de l'habitat, etc.

Le Service Civique, c'est quoi ?

Quel contenu ?

INTÉRÊT GÉNÉRAL

Des missions en faveur de l'intérêt général qui se distinguent des activités exercées par les agents publics, les personnels en contrats aidés et les stagiaires. Vous pouvez être accompagné par votre référent territorial Service Civique ou par une structure agréée pour définir votre projet d'accueil de volontaires

Pour qui ?

LES JEUNES

Pour tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation de handicap, sans condition de diplômes

Quelle indemnité ?

580,62€ / MOIS

dont 81% pris en charge par l'Etat.
SOIT 107,58€/MOIS versé par votre collectivité au volontaire

Quelle durée ?

6 À 12 MOIS DE MISSION

24 heures minimum par semaine

Quel statut ?

RECONNU ET PROTÉGÉ

Un statut de volontaire reconnu et protégé. Protection sociale complète prise en charge par l'État, droits retraite, droits formation, cumul possible avec statut de salarié et/ou étudiant

Quel accompagnement des jeunes ?

Un tuteur au sein de la collectivité qui accompagne le volontaire tout au long de sa mission. Un tuteur peut accompagner 1 ou plusieurs volontaire(s).

La formation du tuteur est assurée par l'Etat.

Une **formation civique et citoyenne** de 2 jours minimum et une formation aux premiers secours (PSC1) d'1 jour pour le volontaire. Ces formations sont financées par l'État. Votre référent territorial Service Civique peut guider votre collectivité dans l'offre de formation existante sur votre territoire.

Exemples de missions agréées



Transition écologique: promouvoir les éco-gestes tels que le tri et la réduction des déchets, le compostage, la lutte contre le gaspillage énergétique et alimentaire, la préservation de la biodiversité, l'économie circulaire, le respect des lieux naturels, les mobilités douces, l'éclairage nocturne, l'usage des pesticides, les circuits courts, etc.



Santé: promouvoir les gestes barrières dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19.



Inclusion: aller à la rencontre des habitants ou de publics cibles (jeunes, familles, usagers, personnes en situation de précarité...) pour contribuer à les informer sur les services, services en ligne, dispositifs d'accompagnement, équipements de la collectivité, ainsi que sur les activités proposées sur le territoire.



Lien intergénérationnel: visites en binôme de volontaires aux domiciles de personnes âgées isolées ou en EHPAD, portage de livres, développement d'activités en EHPAD, faciliter les liens avec les familles dans les EHPAD, organiser des rencontres EHPAD/écoles, etc.



Accompagnement scolaire: animer des ateliers sur le vivre-ensemble/la citoyenneté/l'égalité filles-garçons/le développement durable/l'alimentation au sein des écoles, accompagner les collégiens dans leur recherche de stages de troisième, accompagner les élèves dans la réalisation de leurs devoirs pour les aider à gagner en autonomie, etc.



Démocratie participative: développer la participation des habitants des jeunes/des enfants à la vie de la collectivité.

Votre collectivité peut créer d'autres types de missions, tant qu'elles respectent les principes fondamentaux du Service Civique. Votre référent territorial Service Civique peut vous accompagner. Pour plus d'exemples de missions : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/collectivites-territoriales>

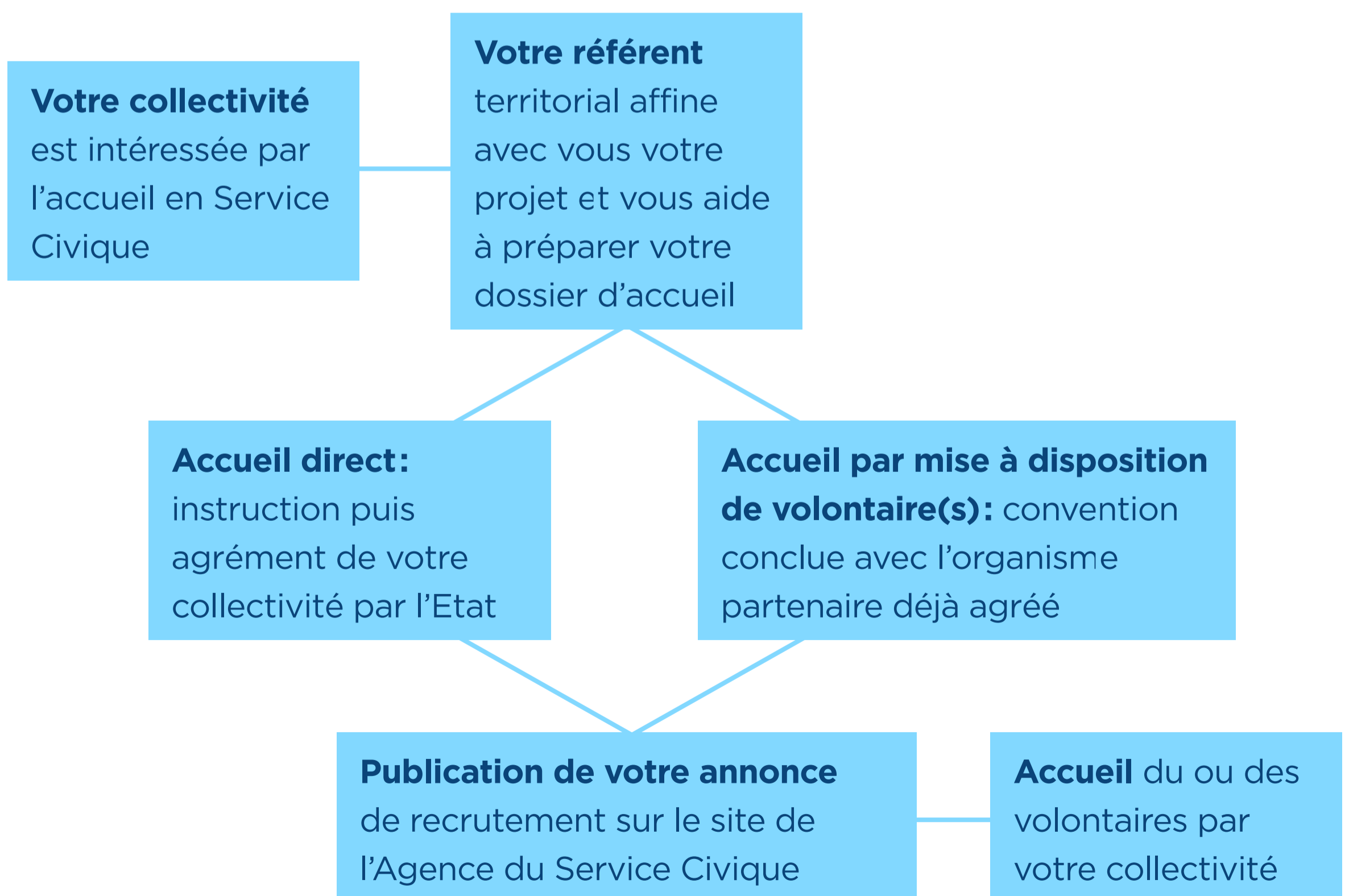
Comment accueillir des volontaires ?

Soit demander un agrément de Service Civique auprès de votre référent territorial agent de l'Etat dédié à l'accompagnement de vos démarches

Un agrément permet à une collectivité d'accueillir et d'accompagner des volontaires dans ses services et équipements, voire auprès de ses partenaires publics. Cette demande peut être déposée en ligne sur votre espace dédié

soit accueillir des volontaires proposés par une association ou une collectivité déjà agréée

Pour simplifier les démarches administratives, bénéficier d'un accompagnement renforcé dans l'accueil de volontaires et disposer de co-tuteurs pour accompagner les jeunes, votre collectivité peut accueillir des volontaires par l'intermédiaire d'une collectivité ou d'une association déjà agréée.





Contact

Dans tous les cas, le **référént départemental ou régional Service Civique** constitue votre interlocuteur privilégié.

Il pourra conseiller votre collectivité dans l'élaboration et la mise en œuvre de votre projet d'accueil de volontaires, vous orienter vers les acteurs publics et associatifs agréés sur votre territoire.

Retrouvez ici les coordonnées de votre référents :

<https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-referents>

Plus d'info

Retrouvez les coordonnées des référents territoriaux Service Civique, le dossier de demande d'agrément, des exemples plus nombreux de missions et d'autres informations sur l'espace dédié aux collectivités :

<https://www.service-civique.gouv.fr/page/collectivites-territoriales>